

# SHIPPAGAN

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SHIPPAGAN À LA SALLE ERNEST-RICHARD DE L'HÔTEL DE VILLE

**DATE :** Le 26 juillet 2023

**HEURE :** 19 h

**PRÉSENTS :** Kassim Doumbia (maire), Marie-Lou Noël (conseillère), Eda Roussel (conseillère), Nathalie Robichaud (conseillère), Amélie Ferron- Roussel (conseillère), Laurent Robichaud (conseiller), Elise Roussel (directrice générale et greffière) et Marilène David (greffière adjointe).

**ABSENT :** Armand Caron (maire suppléant)

**PUBLIC :** 1 personnes

**1. Ouverture de la réunion**

La séance est ouverte à 19 h.

**2. Divulgateion de conflit d'intérêts**

Aucun conflit d'intérêt n'est mentionné.

**3. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Laurent Robichaud appuyé de la conseillère Nathalie Robichaud que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. Point à l'ordre du jour :**

**4.1 Nomination des agents chargé de l'exécution des arrêtés**

Proposé par Marie-Lou Noël.

Appuyée par Amélie-Ferron Roussel.

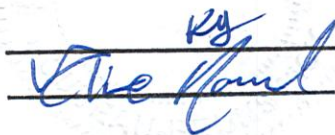
ATTENDU QUE conformément à l'article 72 de la *Loi sur la gouvernance locale*, LN-B 2017, c 18, le conseil peut nommer des agents chargés de l'exécution des arrêtés pour le gouvernement local et déterminer leurs mandats.

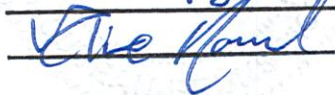
IL EST RÉSOLU que les personnes suivantes soient nommées individuellement agent chargé de l'exécution des arrêtés pour le gouvernement local :

- a) Jordan NOWLAN.
- b) Marc CHAREST.
- c) Jordan LANGLOIS.
- d) Sonny LEVESQUE-SÉNÉCHAL.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'agent chargé de l'exécution des arrêtés (agent) est employé pour la préservation et le maintien de la paix publique.

SHIPPAGAN

 MAIRE

 GREFFIÈRE

ET QUE les fonctions, pouvoirs, autorités et immunités de l'agent sont les suivants :

- a) L'agent a les pouvoirs définis à l'article 14(3) de la Loi sur la police, LN-B 1977, c P-9.2.
- b) L'agent a le devoir de faire respecter tous les règlements du Gouvernement local.
- c) L'agent a l'autorité légale d'enquêter sur les contraventions, d'effectuer des inspections, de pénétrer sur des biens-fonds, des bâtiments et autre structure, d'émettre des billets, de déposer des informations, de signifier des documents, d'émettre des demandes, des ordres et d'effectuer toutes les autres tâches et fonctions, conformément à toutes les articles et règlements applicables de la Loi sur la gouvernance locale, LN-B 2017, c 18.
- d) L'agent est autorisé à exercer sa discrétion dans le cadre de ses fonctions.
- e) L'agent est un fonctionnaire chargé de l'exécution de la loi et est protégé en vertu de la Loi sur la protection des personnes chargées de l'exécution de la loi, LRN-B 2011, c 210.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les nominations susmentionnées se poursuivent tant que l'agent est employé ou retenu par le gouvernement local.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.2. Modification au décret 22-0007**

Le 10 janvier 2022, le conseil a reçu une autorisation d'emprunt en capitaux pour la réparation de la toiture du Centre Rhéal-Cormier pour la somme de 150 000 \$ (devant servir aux services récréatifs et culturels pour une période maximale de vingt ans), après vérification ce projet n'aura pas lieu puisque des réparations ont été entrepris l'an dernier et que celle-ci est encore en bonne état. L'administration suggère de prendre un montant de cet emprunt pour compenser les coûts liés aux travaux du terrain de pickleball et tennis. Il est proposé par la conseillère Nathalie Robichaud appuyée du conseiller Laurent Robichaud d'autoriser l'administration de procéder aux changements proposés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **5. Levée de l'assemblée**

L'assemblée est levée à 19h10.

#### **6. Parole au public**

Le maire donne la parole au public.

La séance se termine à 19h10.